



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019



République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 22 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 15 Novembre 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15 Novembre 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (*Maire*) – M. Claude MAGLOIRE (*1^{er} Adjoint*) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (*2^{ème} Adjointe*) – M. Renaud RENIER (*3^{ème} adjoint*) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (*4^{ème} Adjointe*) – M. Justin RUPAIRE (*5^{ème} Adjoint*) – Mme Gilberte EUGENIE (*6^{ème} Adjointe*) – M. Philippe RENIER (*7^{ème} Adjoint*) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER (*Arrivée à 18h15*) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Justina FAVORINUS (*Départ à 20h15 en ayant donné procuration à Louisiane DEGLAS*) – M. Jean-Philippe NOËL – Mme Laurence LAROCHELLE – Mme Chantal MACHARES (*Arrivée à 18h55*) – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE (*Départ à 20h30 en ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA*) – M. José JULAN (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

**15
NOVEMBRE
2019**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

REPRÉSENTÉS : Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (*8^{ème} Adjointe*) ayant donnée procuration à Mme OTTO AZINCOURT Josette – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE ayant donnée procuration à M. Claude MAGLOIRE – Mme Christelle GILLES ayant donnée procuration à M. Justin RUPAIRE (03)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE- Mme Lucie LAROCHELLE – M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20191122_01 DELIBERATION APPROUVANT LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE VIE CHERE AUX AGENTS TITULAIRES DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

.../...



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Novembre 2019

.../...

- Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n°50-407 du 03 avril 1950 concernant les conditions de rémunération accordées aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;
- Vu le décret n°57-87 du 28 janvier 1957 portant majoration du complément de rémunération aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane Française qui modifie le décret n°53-1266 du 22 décembre 1953 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 prit pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié ;
- Vu le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 prit pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A l'Unanimité,

Article 1

De Maintenir le versement des éléments de la paie jusqu'ici effectué, conformément aux dispositions de la loi n°50-407 du 03 avril 1950 et du décret n°57-87 du 28 janvier 1957, aux agents titulaires de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2

De Confirmer le bénéfice de la majoration de 15% pour les fonctionnaires de la commune, afin de maintenir le versement de la majoration de traitement totale de 40%.

Article 3

D'Autoriser le Maire à inscrire au budget. les crédits nécessaires pour le versement de la majoration vie chère 40 % à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée au Comptable du Trésor, à la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe et affichée et publiée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance

Jean-Louis FRANCISQUE